

mer Adriatique et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires.

d) *Mer Noire et mer d'Azov*

Zone de la mer Noire et de la mer d'Azov

La zone de la mer Noire et de la mer d'Azov comprendra les régions maritimes sur une distance de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Noire et la mer d'Azov et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour chacun de ces territoires, étant entendu que la totalité de la mer Noire et de la mer d'Azov deviendra zone interdite à la date à laquelle la Convention entrera en vigueur à la fois pour la Roumanie et l'U.R.S.S.

e) *Mer Rouge*

Zone de la mer Rouge

La zone de la mer Rouge comprendra les régions maritimes sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la mer Rouge et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention pour chacun de ces territoires.

f) *Golfe Persique*

(i) *Zone de Koweït*

La zone de Koweït comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de Koweït.

(ii) *Zone de l'Arabie séoudite*

La zone de l'Arabie séoudite comprendra la région maritime sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte de l'Arabie séoudite, et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Arabie séoudite.

g) *Mer d'Arabie, golfe du Bengale et océan Indien*

(i) *Zone de la mer d'Arabie*

La zone de la mer d'Arabie comprendra les régions maritimes situées à l'intérieur d'une ligne tracée entre les positions suivantes:

Latitude	Longitude
23° 33' nord	68° 20' est,
23° 33' nord	67° 30' est;
22° nord	68° est,
20° nord	70° est;
18° 55' nord	72° est,
15° 40' nord	72° 42' est;
8° 30' nord	75° 48' est;
7° 10' nord	76° 50' est;
7° 10' nord	78° 14' est,
9° 06' nord	79° 32' est,

et l'interdiction de la zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Inde.